



« Toulouse Capitole Publications » est l'archive institutionnelle de l'Université Toulouse 1 Capitole.

PAS DE JOURNALISTE DURANT UN CONTRÔLE DE POLICE JUDICIAIRE

GUILLAUME BEAUSSONIE

Référence de publication : Beaussonie, Guillaume (2021) *Pas de journaliste durant un contrôle de police judiciaire*. JCP édition générale, n°27. p. 1322-1323.

Pour toute question sur Toulouse Capitole Publications,
contacter portail-publi@ut-capitole.fr

PAS DE JOURNALISTE DURANT UN CONTRÔLE DE POLICE JUDICIAIRE.

DROIT DE LA PRESSE ET DES MEDIAS

18. - **Pas de journaliste durant un contrôle de police judiciaire.** - Dans la continuité de sa jurisprudence en la matière (Cass. crim., 10 janv. 2017, n° 16-84.740 : JurisData n° 2017-000198 ; JCP G 2017, 138, note Ph. Collet), la chambre criminelle considère que la présence d'un tiers - en l'occurrence une équipe de télévision - ayant obtenu d'une autorité publique l'autorisation de capter, par le son ou l'image, fût-ce dans le but d'informer le public, le déroulement des actes d'enquête auxquels procèdent des agents ou fonctionnaires spécialement habilités, constitue une violation du secret de l'enquête qui porte nécessairement atteinte aux intérêts de la personne concernée (Cass. crim., 9 mars 2021 , n° 20-83.304 : JurisData [n° 2021](#) -003091). Il s'agissait, précisément, du contrôle d'un restaurant effectué par plusieurs inspecteurs aptes à constater des infractions au Code de la consommation et qui, en tant que tels, étaient soumis à un secret qu'ils ne pouvaient pas partager en dehors du cercle des participants à l'enquête. Pour ne plus être défendu avec conviction, le secret n'en demeure pas moins imposé par les codes pénal (art. 226-13) et de procédure pénale (art. 11). En procédure pénale, n'est pas Polichinelle qui veut.